

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 203** 73, boulevard Davout (20e) - Indemnisation amiable d'une société en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2019 DLH 203 en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'une société en réparation de dommages causés lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire d'un bâtiment en cours de démolition du 73 boulevard Davout ayant provoqué des dommages dans un local professionnel situé 8 ter rue des Rasselins (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de la SCI 8 ter rue des Rasselins pour un montant de 8 206,64 € auprès de la compagnie d'assurances « AXA FRANCE », subrogée aux droits du propriétaire d'un local, en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire d'un bâtiment en cours de démolition situé 73 boulevard Davout à Paris (20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935, nature 65 888, rubrique P551 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**